

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier de Chartres,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 5 décembre 2017 nommant Monsieur Pierre BEST Directeur du Centre hospitalier de Chartres,

Vu la convention de direction commune du 18 décembre 2018 entre le Centre hospitalier de Chartres et l'EHPAD « Les Coteaux de Saint Mathieu » de Gallardon,

Vu l'arrêté n° 2018-DD28-INTERIM-0007 du 26 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre BEST, Directeur des Hôpitaux de Chartres, en qualité de Directeur par intérim de l'EHPAD « Les Coteaux de Saint Mathieu » à Gallardon,

Vu la nomination en qualité de Directeurs délégués de l'EHPAD « Les Coteaux de Saint Mathieu » à Gallardon de Monsieur Yvon LE TILLY et Madame Françoise DEBRAY, Directeurs-adjoints du Centre hospitalier de Chartres,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Yvon LE TILLY et Madame Françoise DEBRAY, Directeurs-adjoints du Centre hospitalier de Chartres, respectivement désignés Directeur délégué et Directrice déléguée suppléante de l'EHPAD « Les Coteaux Saint Mathieu » de Gallardon, bénéficient des délégations de gestion et de signature nécessaires à l'exercice de la direction de l'EHPAD de Gallardon, à l'exception des sanctions disciplinaires des groupes 2 à 4.

Délégation est donnée à Monsieur Yvon LE TILLY et Madame Françoise DEBRAY à effet de signer :

- l'ensemble des pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur au seuil de 75 000 euros HT ;
- l'ensemble des pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur au seuil de 75 000 euros HT, à l'exception des actes d'engagement ;
- l'ensemble des avenants des marchés dans la limite d'un montant cumulé d'évolution de 10% par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 2 :

Monsieur Yvon LE TILLY et Madame Françoise DEBRAY rendent compte régulièrement de leur gestion au Directeur par intérim.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera actualisée dès la notification par le Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et personnels de direction de la fonction publique hospitalière de l'arrêté portant mise en place d'une direction commune entre le Centre hospitalier de Chartres et l'EHPAD « Les Coteaux Saint Mathieu » de Gallardon.

Fait à Chartres, le 2 janvier 2019

Le Directeur des Hôpitaux de Chartres,
Directeur par intérim de l'EHPAD « Les
Coteaux de Saint Mathieu » à Gallardon

P. BEST



SIGNATAIRES	SIGNATURE
Françoise DEBRAY	
Yvon LE TILLY	

Copie à :

- Intéressés
- Conseil d'Administration de l'EHPAD de Gallardon
- Trésorier de l'EHPAD de Gallardon
- Recueil des actes administratifs